



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Conseil de communauté du **3 novembre 2014**

Délibération n° 2014-0392

commission principale : **proximité et environnement**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Demande de labellisation Cit'ergie de la Communauté urbaine de Lyon**

service : **Délégation générale au développement urbain - Direction de la planification et des politiques d'agglomération**

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Charles

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : vendredi 24 octobre 2014

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Compte-rendu affiché le : mercredi 5 novembre 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, M. Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Brachet, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rivalta, Rousseau, Desbos, Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, MM. Barge, Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Belaziz, MM. Bérat, Bernard, Berthilier, Blache, Blachier, Bousson, Mme Bouzerda, MM. Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burrucand, MM. Butin, Cachard, Calvel, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Devinaz, Diamantidis, Eymard, Mme Fautra, M. Forissier, Mme Frier, MM. Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, George, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guiland, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kepenekian, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, M. Millet, Mme Millet, MM. Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Pouzol, Quiniou, Mme Rabatel, M. Rabehi, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Rudigoz, Mme Runel, MM. Sannino, Sécheresse, Sellès, Mme Servien, MM. Sturla, Suchet, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Galliano (pouvoir à M. Grivel), Vesco (pouvoir à Mme Gailliout), Mmes Baume, Berra (pouvoir à M. Bérat), MM. Boudot (pouvoir à M. Casola), Fenech (pouvoir à Mme Balas), Kabalo (pouvoir à M. Chabrier), Rantonnet (pouvoir à Mme Reynard), Mme Sarselli (pouvoir à M. Barret).

Conseil de communauté du 3 novembre 2014**Délibération n° 2014-0392**

commission principale : proximité et environnement

objet : **Demande de labellisation Cit'ergie de la Communauté urbaine de Lyon**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 octobre 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Dès 2007, la Communauté urbaine de Lyon s'est engagée dans la définition et la mise en œuvre de sa politique énergie climat, avec l'élaboration de son Plan climat énergie territorial (PCET) et l'adoption des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre de 20 % en 2020 et 50 % en 2050, approuvé par délibération du Conseil n° 2007-4644 du 18 décembre 2007. Les objectifs se sont concrétisés en 2012 (par délibération du Conseil n° 2012-2754 du 13 février 2012) par l'approbation du Plan énergie de la Communauté urbaine et l'engagement de la Communauté urbaine dans le processus Cit'ergie (par délibération du Conseil n° 2012-3092 du 25 juin 2012) pour le suivi et l'évaluation du PCET.

La démarche européenne Cit'ergie (déclinaison française du label européen European Energy Award) est portée et animée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME). Elle récompense les collectivités exemplaires et ambitieuses en matière de politique énergie climat, en les accompagnant, dans la mise en œuvre d'un processus de suivi, d'évaluation et d'amélioration continue de leur PCET.

Depuis 2013, un conseiller Cit'ergie accompagne pour 4 ans la Communauté urbaine. Il a réalisé un état des lieux transversal pour estimer le niveau de prise en compte des questions énergétiques et climatiques dans chacune de ses politiques publiques mais aussi dans son fonctionnement interne (70 représentants des services).

La certification Cit'ergie apporte une reconnaissance nationale et européenne à la politique énergie climat de la Communauté urbaine. C'est également un fondement et un outil sur lequel peut s'appuyer une stratégie de mise en œuvre de la transition énergétique territoriale.

Déjà avancé dans la mise en œuvre de son plan d'actions, Cit'ergie vient structurer la "démarche qualité", inhérente à la réalisation de cette politique publique, qui permettra d'accompagner le passage de la Communauté urbaine en Métropole.

L'évaluation Cit'ergie porte aujourd'hui seulement sur le champ d'intervention actuel de la Communauté urbaine, la Métropole sera en charge d'un périmètre plus important en termes d'action publique, de bâti et de personnel. Dans le cadre de Cit'ergie, les leviers d'action de la Métropole seront particulièrement renforcés en matière de transition énergétique, par l'augmentation du patrimoine bâti et l'exercice de 2 nouvelles compétences "énergie" :

- la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des réseaux de chaleur ou de froid urbains,
- la concession de la distribution publique d'électricité et de gaz.

Ainsi, la méthode Cit'ergie permettra de construire un outil d'évaluation interne et de suivi de la politique énergie climat dans ce futur cadre élargi. Suite à la labellisation, l'accompagnement aura pour objectif le progrès continu à la fois dans la globalité et la transversalité de la politique énergie climat, au sein de la collectivité et avec ses partenaires.

Le système repose sur une évaluation externe et objective des leviers à la portée de la collectivité, soit toutes les mesures dont elle peut maîtriser l'exécution et/ou pour lesquelles elle dispose d'une influence significative pour engager leur mise en œuvre. Ce "potentiel" théorique est la base de l'évaluation.

L'état des lieux réalisé avec les services de la Communauté urbaine permet à la collectivité de se situer par rapport à ce potentiel "idéal". Ainsi, au terme d'une première année de processus et dudit état des lieux réalisé par notre conseiller Cit'ergie, la Communauté urbaine atteint un score de plus de 60 %, qui le rend éligible au label Cit'ergie® (délivré si le score dépasse 50 %).

La Communauté urbaine est maintenant en mesure de déposer un dossier de demande de labellisation auprès de la Commission nationale du label, laquelle dépêchera préalablement un auditeur pour confirmer la performance atteinte par la Communauté urbaine.

L'audit Cit'ergie et la Commission nationale du label examineront ensuite le dossier de la Communauté urbaine d'ici fin 2014. La cérémonie de remise des labels aura lieu lors des assises nationales de l'énergie, fin janvier 2015 à Bordeaux. Une fois lauréate, la collectivité conserve son label 4 ans, date à laquelle elle se réengage dans un nouveau processus de 4 ans ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission proximité et environnement ;

DELIBERE

1° - Approuve le dossier de demande de labellisation Cit'ergie de la Communauté urbaine de Lyon et ses annexes.

2° - Autorise monsieur le Président à demander la labellisation Cit'ergie à la Commission nationale du label.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 5 novembre 2014.